

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

GEHOPON-WHG-BESCHICHTUNG Komp. A  
Kieselgrau etwa RAL 7032 (E69-7530)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Rue**

Sofienstraße 36

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

**Fournisseur/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

**Numéro ORFILA:**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.  
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Attention

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6

Diglycidylether

### Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

### Indications diverses

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456619-26 ; N°CE : 500-033-5; N°CAS : 25068-38-6

Poids : ≥ 50 - < 55 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

Diglycidylether

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319

#### Indications diverses

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Troubles respiratoires Vertiges

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

|                          |                                                                          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 ) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                                 |
| Fréquence d'exposition : | À court terme                                                            |
| Valeur seuil :           | = 8,33 mg/kg                                                             |
| Facteurs de sécurité :   | 24 h                                                                     |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 ) |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                               |
| Fréquence d'exposition : | À court terme                                                            |
| Valeur seuil :           | = 12,25 mg/m <sup>3</sup>                                                |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 ) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                                 |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                             |
| Valeur seuil :           | = 8,33 mg/kg                                                             |
| Facteurs de sécurité :   | 24 h                                                                     |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 ) |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : = 12,25 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : = 0,006 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : = 0,018 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : = 0,0006 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : = 0,996 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : = 0,0996 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC Terre, Eau douce ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : = 0,196 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur seuil : = 11 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration) ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur seuil : = 10 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier: Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 120 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Fuor par ex. Viton de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,7 mm

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

Temps de passage > 480 Minutes

### Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation (Type A brun)

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                                         |              |      |                       |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|------|-----------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | >    | 200 °C                |                  |
| Point éclair :                                          |              |      | 130 °C                | ISO 3679:2015    |
| Température d'auto-inflammabilité :                     |              |      | 235 °C                |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |      | non applicable        |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |      | non applicable        |                  |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )    | env. | 1 hPa                 |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    |      | 1,1 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | <    | 3 %                   |                  |
| pH :                                                    |              |      | non applicable        |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    | >    | 90 s                  | DIN gobelet 4 mm |
| Viscosité :                                             | ( 20 °C )    |      | 1588 mPa*s            |                  |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Toxicité orale aiguë

Paramètre : LC50 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

###### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : LC50 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

###### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC0 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : = 0,00001 ppm  
Temps d'exposition : 5 h

##### Corrosion

données manquantes

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Lapin  
Résultat : Erythème (rougeur).  
Méthode : OCDE 404

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Lapin  
Résultat : Rougeur conjonctivale.  
Méthode : OCDE 405

données manquantes

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

###### Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Souris  
Résultat : Sensibilisants.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

###### Cancerogénité

données manquantes

###### Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

###### Toxicité pour la reproduction

données manquantes

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

N° de l'article : E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

données manquantes

**Danger par aspiration**

données manquantes

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : LC50 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : = 1,5 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre : EC50 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Daphnie  
Dose efficace : = 1,7 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

**Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés**

Paramètre : NOEC ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : = 0,3 mg/l  
Temps d'exposition : 504 h  
Méthode : OCDE 211

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : = 9,4 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

**Toxicité sur les microorganismes**

Paramètre : EC50 ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 100 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**12.7 Autres informations écotoxicologiques**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

##### Solutions pour traitement des déchets

###### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

###### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A )

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( EPOXY RESIN-A )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( EPOXY RESIN-A )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : -  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9  
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: E69-7530  
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022  
Version (Révision) : 4.1.0 (4.0.1)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Limites d'utilisation**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.